



Séance du Conseil Municipal du 11 Août 1950.

L'an mil neuf cent cinquante, le 11 août à 20 heures, 30, le Conseil Municipal de la Ville de Pezé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance ordinaire, suivant convocation faite par le Maire le 7 août 1950 et conformément à la Loi.

Ordre du jour :

- 1^o: Couverture réfuse Pezé-Bourg - Demande de M^r Heurtault pour travaux supplémentaires
- 2^o: Application taxe vicinale 1951.
- 3^o: Service d'aide aux travailleurs sans emploi
Participation état aux dépenses - Crédit communale (fonds de roulement)
- 4^o: Personnel des Bateaux - Sentence arbitrale
- 5^o: Réévaluation contrat pour enlèvement des ordures ménagères.
- 6^o: Achat clairons pour Musique Municipale.
- 7^o: Ecoulement des eaux de la Meinière - Travaux supplémentaires à exécuter en Pezé
- 8^o: Projet d'augmentation des indemnités de fonction au Maire et adjoints.
- 9^o: Ecole des garçons de Pezé-Bourg - Travaux de serrurerie
- 10^o: Ecole publique des garçons de Pt-Poussou - endompage de la cour de l'école
- 11^o: Liquidation crédits pour garderies scolaires
- 12^o: Colonie de vacances - Voyage à Meindin
- 13^o: Demandes et propositions diverses.

Etaient présents : M^r. Georges Bénézet, Maire, M^r. Vignais, Marchais d'^eB., Docteur Collet, adjoints.

M^r mes et M^r. Glajean, Boutin Arthur, Babin, Cassard M^r, Lortum, Guérin, Massieu, Pédor, Guillard, Baralis, Plancher, Monteil, Peigné, Gendron, Guidrekan, Ham.

Absents et excusés (mais ayant donné procuration)



pour voter en leur nom) : Mme et M. M. Cassard P., Barbo, Boutin Albert, Lagathu.

Absents non excusés : M. M. Gouze, Allire, Monnier, Monsieur Arthur Boutin a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté après mises au point suivantes :

Monsieur Peigné demande au Maire, Président, si lors de la discussion du vœu sur la suppression de la bombe atomique, le Conseil Municipal était encore en session ou si la séance était déjà levée.

Melle Monteil et M. Glajean interviennent en affirmant que la séance était levée. Melle Monteil précise : je suis sortie en déclarant que j'étais contre le vœu.

M. Pénezel, Maire, répond que la séance n'était pas encore levée et que les conseillers Municipaux encore présents, comme lui-même, étaient pour le vœu amendé par M. Albert Boutin, c'est à dire : suppression de toutes les armes, y compris la bombe atomique, par le désarmement général, universel, total et simultané.

M. Casalis déclare que c'est un vœu politique, et comme tel nous n'avons pas à en délibérer, car la loi interdit aux conseillers d'émettre des vœux politiques.

Par ailleurs, M. Casalis proteste contre le terme : "certains commerçants affameurs" employé par M. Clément Allire dans sa mise au point du Procès-verbal du 20 Mai.

M. Allire étant absent, l'affaire n'a pas été poussée plus loin.

La discussion continue.

M. Peigné reprenant la parole, veut à nouveau savoir si la séance était oui ou non levée.

Intervenant à son tour, M. Arthur Boutin signale qu'il arrive au Conseil général de la Loire Supérieure que des conseillers quittent la salle des délibérations, sans que pour cela le Président lève la séance. Pour



265

lui, le Conseil siégeait encore.

Finalement, et après que le Maire ait déclaré à nouveau que le Conseil était encore en séance, M. Seigné se déclare satisfait et l'incident est clos.

M. Babin rappelle qu'en l'absence de M. Gouge, Député, c'est lui qui le remplace normalement.

Aussi, s'étonne-t-il de ne pas avoir été convoqué à la dernière réunion de la commission des Travaux et Finances.

M. le Maire fait connaître qu'il n'a jamais donné des instructions contraires, et que cette non convocation doit provenir d'une omission involontaire du Service.

Converture Eglise de Bézé-Bourg - Dépense supplémentaire pour travaux exécutés par M. Béurtaulon entrepreneur.

M. le Maire donne connaissance d'une lettre de M. Joessel du 25 mai 1950, dont la teneur suit :

"Monsieur le Maire,

je vous confirme la conversation que j'ai eue avec M. Hal au sujet des réparations de couverture de l'église. Il était bien entendu que les réparations des bas côtés devraient se faire en ardoises de Neemjoloi, ce sont les instructions formelles que j'ai données dès le début, conformes d'ailleurs au tableau des charges.

Je constate aujourd'hui que M. Béurtaulon n'a respecté qu'une partie infime d'ardoises et que ces dernières sont réellement dans un état tel qu'elles ne pourront donner aucun travail efficace.

D'autre part, cet entrepreneur n'a et ne peut se procurer d'ardoises à bon marché que je lui ai demandées, c'est l'inconvénient des entrepreneurs adjudicataires tous braves gens et qui n'ont aucun moyen.



je ne vois donc que deux solutions ou l'on fait la réparation des bas côtés telle qu'elle est envisagée et évidemment elle ne pourra donner aucune garantie ou refaire un des bas côtés avec de l'ardoise neuve, ce qui occasionnera un supplément de l'ordre de 60.000 francs; il est toujours envisageable de mettre une couverture neuve sous des tuileaux qui sont fournis. Je ne vois pas d'autres solutions pour faire une muraille hors d'eau efficace.

Je vous prie de vouloir bien me faire savoir dans quel sens je dois donner des instructions à l'adjudicataire. En attendant votre décision, j'ai fait arrêter provisoirement le chantier après en avoir parlé à M. Hal!

La discussion est ouverte.

Selon l'avis du Maire, il y a lieu de s'en tenir strictement au prix fixé par l'adjudication et refuser tout paiement supplémentaire.

M. Arthur Boutin déclare ne pas être de l'avis du Maire, du fait que les données du problème lui semblent obscures et que, de ce fait, il s'abstiendra.

M. Plancher dit : au moment où le constructeur a vu l'impossibilité d'exécuter le travail conformément aux prescriptions de l'architecte, il aurait dû renseigner à l'exécution et en aviser aussitôt l'architecte chargé de la direction.

M. Peigné n'est pas d'accord avec la position du Maire. Il dit : j'ai entendu un autre son de cloche. Il semble que l'architecte ait été prévenu par l'entrepreneur, et que ce dernier a au moins l'accord tacite du cabinet associé pour continuer les travaux.

Il en serait de même pour la démolition des ardoises.

M. Vignais déclare qu'il faut arriver à normaliser les soumissions; les prix soumis doivent être respectés. Il faut donner une leçon aux entrepreneurs.



et ainsi les obliger à ne pas s'engager à la légère, mais à faire des offres sérieusement étudiées et non susceptibles de révision à chaque nouveau travail à exécuter.

Finalement, il est admis que le Maire devra se faire préciser par l'architecte les ordres effectivement donnés à l'entreprise Heurtault.

Aussi, le Maire propose-t-il un vote sur la responsabilité de l'entrepreneur (sous réserve de la réponse à donner par l'architecte, faisant nettement ressortir qu'il n'y a aucune responsabilité de sa part).

Tous les conseillers votent pour l'application intégrale du cahier des charges et des conditions d'adjudication.

M. Arthur Boutin, comme dit plus haut, maintient son abstention.

Application taxe vicinale 1951.

M. le Président expose au Conseil que la loi de finances du 31 mars 1953 donne la faculté aux conseils municipaux de remplacer les journées de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi susvisée, la substitution doit être autorisée par le conseil général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour l'année 1951, de remplacer par la taxe vicinale, quatre journées de prestations (prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du conseil général.

M. Arthur Boutin signale que le nombre des journées de prestation à voter est en relation



directe avec l'importance des chemins que l'on veut entretenir. A son avis, et si les travaux d'entretien nécessitent une journée supplémentaire, il est d'accord pour la voter.

Le Maire et la majorité du Conseil estiment les 4 journées suffisantes.

Aide aux travailleurs sans emploi - Ouverture d'un crédit supplémentaire de 200.000 francs.

Par arrêté préfectoral du 23 juin 1950, un service d'aide aux travailleurs sans emploi a été ouvert dans la Ville de Rezé à partir du 1^{er} juillet 1950.

La participation de la Ville de Rezé aux dépenses résultant de cette mesure est fixée à 9%.

Pour financer la quote-part communale et aussi pour permettre le paiement des indemnités en attendant le versement de la quote-part état fixée à 91% des dépenses,

Le Conseil,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, à l'unanimité des Membres présents,

Ouvre un crédit supplémentaire de 200.000 francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours, et à rattacher au chapitre 31, article 2 du Budget 1950 intitulé "Fonds de chômage".

Par ailleurs, le conseil autorise le Recouvreur Municipal à imputer à ces mêmes chapitre et article les subventions état mandatées à la commune et destinées au paiement des allocations dues aux travailleurs sans emploi.

Le crédit voté, soit 200.000 francs, sera inscrit au budget additionnel 1950.

M. Guillard demande à ce que la Commission Locale de Contrôle d'aide aux travailleurs sans emploi soit réunie le samedi pour éviter des pertes de salaires. Au cas contraire, il faudrait indemniser les membres salariés. Il est décidé que M. le Maire demandera des renseignements à M. Grand,



Directeur départemental de la Mairie d'Annonay.

Personnel du Service des Bateaux de Brentemoult

a) Ratification de la sentence arbitrale.

Le Maire donne lecture de la sentence arbitrale prise le 30 juin 1950 par Monsieur G. Guiochon, Ingénieur des Ponts et Chaussées, dont voici le texte :

"Le soussigné G. Guiochon, Ingénieur des Ponts et Chaussées, saisi le 27 juin 1950 par la Société Nationale des Ports et Docks (syndicat général de la Navigation fluviale) et la Direction de la Régie Municipale de l'exploitation du passage d'eau de Brentemoult, de demandes tendant à arbitrer les différends qui opposent la Régie Municipale à son personnel en vue de réaliser un accord de salaire.

"Après avoir conféré le 30 juin 1950 avec M. Delamay, Directeur de la Société "La Saône Fluviale" et M. Le Marchand, Secrétaire du Syndicat des Marinières de l'Est, et avoir entendu en leur présence :

"M. Vignais, adjoint au Maire de Pézé, assisté de M. Metairaux, Directeur de la Régie Municipale de l'exploitation du passage d'eau de Brentemoult,"

"et M. M. Marpeau et Demillard délégués du personnel de ce service,

"Considérant qu'au 1^{er} avril 1950 le personnel receveur et pontonnier dont les salaires mensuels étaient respectivement de :

Receveur 16.210 frs

Pontonniers 15.765 "

"ont réclamé à la Direction un salaire uniforme pour les deux catégories de 19.027 frs.

"Les bases de ce salaire conduisent cependant au total de 18.813 frs, savoir :

Salaire 13.800 frs

Indemnité de vie chère 1.153 "

Heures supplémentaires forfaitaires



calculées sur 35 h. mensuelles 3.500 frs.
18.813 frs.

"que la Régie Municipale a proposé alors de fixer ces salaires uniformément pour les deux catégories à 16.901 frs., calculés ainsi qu'il suit :

Salaire	13.850 frs
Indemnité de caisse	350 "
Heures supplément.	2.701 "
	<u>16.901 "</u>

"se refusant au paiement d'indemnité de vie chère,

"considerant, d'autre part, que le personnel a demandé le paiement de primes d'ancienneté calculées à raison de 3%, 6% et 9% du salaire après 3 ans, 6 ans et 9 ans d'ancienneté ;

"que la Direction a admis le principe de la prime d'ancienneté, qui serait calculée à raison de 100 frs par mois par année d'ancienneté.

"considerant dans ces conditions que les différends prononcieront :

- a) du nombre des heures supplémentaires comptées forfaitairement dans le salaire ;
- b) de la prime de vie chère ;
- c) du calcul de l'indemnité d'ancienneté ;

"prononce les décisions suivantes :

a) sur le calcul des heures supplémentaires :

"Un accord intervenu en notre présence sur le chiffre de 30 heures supplémentaires par mois accepté par les deux parties.

"Il est pris acte de cet accord et, en conséquence, il conviendra de compter dans les salaires 30 heures supplémentaires majorées de 25%, soit :

$$80,05 \times 1,25 \times 30 = 100,05 \times 30 = 3.001 \text{ frs. 50}$$

b) sur l'attribution d'une prime de vie chère.

"Considerant que depuis moins d'un an le personnel aura perçu :

- 1° une augmentation de 1.200 frs au 1^{er} octobre 1908,
- 2° une nouvelle augmentation suivant les salaires proposés, variant de 1.000 à 1.445,

"ce qui correspondra à un relèvement de ~~salaire~~ total
"de 14,6 % et 18,2 %, c'est à dire nettement supérieur
"aux augmentations généralement attribuées dans les
"établissements industriels, pendant la même période
"qui est caractérisée par une stabilité relative des prix;
"que l'argument essentiel tient dans la compre-
"hension que les Peccreurs et fantonniers établissent
"avec le personnel chargé de la conduite des bateaux
"(pilotes des vedettes et mécaniciens) dont les con-
"naissances et la responsabilité sont sans rapport
"avec les connaissances et les responsabilités des
"réclamants.

Il est décidé :

"qu'il n'y a pas lieu d'allouer une prime de
"vie chère en supplément du salaire alloué.

c) sur le calcul de l'indemnité d'ancienneté.

"Considérant que les calculs conduisent pour les
"dix premières années à des résultats très sensiblement
"équivalents, mais qu'en raison de ce qu'un employé
"ne percevra l'indemnité, avec la demande au-
"tricier, qu'après une ancienneté minimum de
"3 ans, la proposition de la Direction de la Pégic
"parait plus avantageuse pour le personnel.

"Observation étant faite que le maximum,
"dans ce cas, pourrait alors être fixé à douze ans
"de service ce qui établirait l'égalité de l'indemnité
"maximum dans les deux modes de calcul.

Il est décidé :

"que le personnel percevra une prime
"d'ancienneté de 100 francs par année de présence
"avec un maximum de douze années.

d) Date d'application des nouveaux salaires:

"du la date de la demande présentée
"par le personnel à la Direction de la Pégic
"Municipale,

"Il est décidé de fixer à cette date, c'est
"à dire au 1^{er} avril 1950, la date de l'accord de
"salaire completé par la présente décision.



"Fait à Nantes, le 30 juin 1950. L'Ingénieur
Ordinaire, signé : Guiochon".

Le Conseil d'exploitation des Bateaux, à l'unanimité de ses Membres, s'est prononcé en faveur de la ratification de la décision prise par M. Guiochon, avec effet du 1^{er} avril 1950.

Le Conseil Municipal, sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide d'appliquer intégralement la sentence arbitrale prononcée le 30 juin 1950 par M. Guiochon, et dit qu'elle aura effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 1950.

Les dépenses en découlant seront prises en charge par le Budget spécial du Service des Bateaux.

M. Arthur Routin demande à ce que le Conseil d'exploitation clifie la répercussion financière que la décision ci-dessus aura sur le Budget des Bateaux, et quelles mesures l'on compte prendre pour pallier au déficit éventuel.

B) Majoration du Salaire des Patrons et du Mécanicien.

Le Maire rappelle les faits :

Courant avril et mai 1950, la Direction des Bateaux et son Conseil d'exploitation, d'une part, et les Représentants des Agents du Service des Bateaux, d'autre part, auraient eu plusieurs entretiens concernant la révision des salaires du personnel.

Les deux parties s'étaient finalement mises d'accord sur l'augmentation de 10% accordée aux Patrons et au mécanicien.

Le désaccord persistant quant à la fixation de la rémunération des Pontonniers-Pêcheurs, les deux parties acceptèrent de se soumettre à l'arbitrage de M. Guiochon, Ingénieur des Ponts et chaussées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité vient de ratifier la sentence arbitrale rendue le 30 juin 1950 par M. Guiochon, Ingénieur des Ponts et chaussées, sentence qui fixe le nouveau mode de rémunération des



Pontonniers et des Receveurs à compter du 1^{er} avril 1950.

Il s'agit donc maintenant, pour le Conseil Municipal, d'entériner les propositions faites à l'unanimité par le Conseil d'exploitation concernant l'augmentation des salaires des Patrons et du mécanicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder aux Patrons et au Mécanicien une augmentation des salaires de 10% à compter du 1^{er} avril 1950 (c'est à dire même date de rétroactivité que les Pontonniers et les Receveurs).

Il est entendu que la prime d'attente mensuelle de 1.200 francs versée depuis le 1^{er} septembre 1949 est supprimée à partir du 1^{er} avril 1950 et que les 10% d'augmentation sont uniquement calculées sur le salaire en vigueur au 31 octobre 1949 (sans prime d'attente).

Les dépenses en découlant seront prises en charge par le Budget spécial du service des Bateaux.

Dans la décision prise, M. Arthur Boutin déclare s'abstenir.

Réévaluation Contrat pour enlèvement des Ordures ménagères.

Le Président donne connaissance d'une lettre des Ets Paul Grandjouan du 22 juillet 1950, tendant à la réévaluation, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1949, de son contrat pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Il donne également connaissance du nouveau devis présenté par l'établissement faisant ressortir les frais d'exploitation, impôts et charges compris (mais non compris la patente spéciale d'enlèvement des bennes) et qui donne un total annuel d'environ 1.500.000 francs.

La question ainsi que le bilan soumis par les Ets Grandjouan ont été examinés par la Commission des Finances, et cette dernière, à la majorité de ses membres, avait proposé d'accepter



les conditions soumises par les Ets Grandjouan.

Les Ets Grandjouan ont également signalé que pour l'année 1949, et sur son marché total de 1.200.000 francs, marché que la commune s'était engagée à réviser, l'entrepreneur a été obligé de payer une patente spéciale d'enlèvement des boues dont le montant s'est élevé à 427.170 francs.

Dans son bilan soumis en 1948, les Ets Grandjouan n'avaient pas tenu compte de cette importante patente spéciale.

Une discussion s'engage.

Le Maire signale d'ailleurs l'importance de la patente par rapport à la somme totale du contrat annuel.

M. Arthur Boutin fait connaître qu'à son avis l'exploitation en régie directe du service d'enlèvement des ordures ménagères ne serait pas plus onéreuse que la concession Grandjouan.

Une discussion s'engage où différentes thèses s'affrontent : régie directe, régie intercommunale, extension du service de Nantes sur Pezé, etc....

Finalement, le Conseil désigne une commission d'étude composée de M.M. Cassard Raoul, Marchais adjoints, et de M. Albert Boutin, chargée de l'étude de tout autre mode d'exploitation. M. Courtade, nouvel Ingénieur de la Ville, assistera la commission d'étude.

Pour revenir à la demande Grandjouan, et compte tenu du fait que l'on ne peut pas supprimer le service d'enlèvement des ordures ménagères sans avoir, au préalable, un autre organisme à sa disposition, le Conseil, à l'unanimité de ses membres, accepte les conditions suivantes, et cela pour tenir compte, d'une part, de l'augmentation des frais généraux et, d'autre part, de la patente spéciale d'enlèvement des boues imposée à l'établissement Grandjouan, qui s'est élevée pour l'année 1949 à 427.170 francs.

1° L'indemnité totale à allouer à la maison Grandjouan pour l'enlèvement des ordures ménagères durant l'année 1949 est fixée à 1.500.000 francs.



2^e: la même indemnité pour toute l'année 1950 est fixée à 1.675.000 frs.

En ce qui concerne l'année 1951, la question est réservée jusqu'à ce que le Conseil ait pu prendre connaissance :

- 1^e: du rapport fourni par la Commission d'étude
 - 2^e: des nouvelles propositions des Etats Grandjouan
- Les dépenses supplémentaires résultant de la présente délibération seront prises sur les fonds libres et inscrites au Budget additionnel de l'exercice 1950.

Achat de 6 nouveaux clairons pour la Musique Municipale.

M. Leduc, chef de la Musique Municipale, a présenté un rapport tendant à l'achat, aux frais de la Commune, de 6 nouveaux clairons destinés aux nouvelles recrues de la clique des tambours et clairons.

La Commission des Finances avait donné un avis favorable.

Sur la proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité, décide l'achat des 6 clairons pour la somme totale de 13.800 frs. et dit que la dépense en résultant sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et rattachée au Budget additionnel 1950.

Il est encore précisé qu'à l'avenir, la musique devra faire une demande préalable à tout achat devant engager les finances communales.

Ecoulement des eaux à la Morinière - Travaux supplémentaires à exécuter en régie.

Le Président donne connaissance d'un rapport dressé par M. Rulland, Ingénieur C.P.B. faisant ressortir qu'après une visite des lieux il s'est avéré indispensable que des fouilles soient entreprises pour rechercher l'aqueduc servant à évacuer les eaux sous le chemin vicinal n° 4.



Par suite des renseignements contradictoires que possède le Service Criminal, le travail de recherches n'a pu faire l'objet d'un procès parfait et l'exécution du travail en régie s'impose.

La Lumière Industrielle de l'Est ayant été adjudicataire des travaux d'amélioration de la Meurrière, le Service propose de confier les travaux en régie à la même entreprise.

La commission des travaux a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entérine les travaux en régie à exécuter par la Lumière Industrielle de l'Est et ayant trait à l'écoulement des eaux à la Meurrière (adjudicé sous le C.V.A.).

M. Peigné demande à ce qu'une subvention soit sollicitée au Département, car selon lui, les travaux exécutés ont amélioré l'écoulement des eaux de la route départementale n° 58.

Révalorisation de l'indemnité de fonctions allouée aux Maire et Adjoints. -

Le Président donne connaissance de la loi du 24 juillet 1950 augmentant le plafond des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

La majorité de la Commission des Finances aurait donné un avis favorable pour porter lesdites indemnités au taux maximum autorisé par la loi, et cela avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1950.

M. Arthur Boutin a la parole et donne lecture d'un texte rédigé par lui et dont il demande l'inscription au procès verbal, ce que le Président accepte.

Texte :

" Messieurs,

" Je n'ai pas à démontrer ici la part qui ont pris les parlementaires socialistes au relèvement des indemnités du "Maire et des adjoints", puisque notre ami Gordinier, Président de la Fédération des élus

"socialistes a déposé en Novembre 1949 une proposition de loi permettant le relèvement actuel de ces indemnités. En tant qu'élu socialiste, vous n'ignorez pas non plus ma position puisqu'à différentes reprises "vousarez en à voter sur ce délicat problème.

"Lors du vote du Budget 1950, j'ai proposé l'inscription du maximum autorisé par la loi pour la Ville de Pézenas. La majorité du Conseil a rejeté cette proposition et différentes interventions ont eu lieu. La vôtre, Monsieur le Maire, se basait sur le respect de la loi de 1884 qui dit que la fonction d'élu doit être gratuite. Vous basant sur ces faits, "vous entendiez en rester aux indemnités en cours votées par la majorité du Conseil Municipal (R.P.S., H.R.P. et R.S) dans sa séance du 29 janvier 1949, soit 3241.300 francs.

"D'autre part, au lendemain de votre élection, dans votre bureau, à la suite d'une question que je vous posais quant à l'impossibilité de tenir la fonction pour 10.000 francs mensuels si vous étiez ouvrier ou employé, vous m'avez répondu que vous n'auriez pas brigué le poste, mais que vos occupations vous permettraient de remplir votre mandat pour cette somme.

"M. Lignais, adjoint, était intervenu pour protester contre les indemnités qui n'avaient pas été soumises au corps électoral lors des réunions pour le renouvellement de la Municipalité - et pour dire à l'assemblée communale que, lorsque l'on ne peut tenir un poste, il ne faut pas se présenter pour être élu. Cette thèse amènerait évidemment dans nos assemblées locales des gens retraités ou fortunés et écarterait une représentation ouvrière ou paysanne. D'autre part, M. Lignais a été l'initiateur, en Janvier 1949, d'une proposition de réduction des indemnités, proposition qui touchait particulièrement le Maire et le 1er adjoint et qui ramenait celles-ci au taux de 1947.



"Aujourd'hui nous constatons que les mêmes électeds demandent le maximum permis par la loi, soit 549.000 fcs, d'où une augmentation de 224.700 fcs, avec l'application du 1^{er} janvier 1950; quand dans cette assemblée, j'ai entendu de nombreuses voix protester contre les rappels rétroactifs faits aux fonctionnaires. Je continue à penser que le maire n'a pas été apposé à la fonction municipale, que le Maire, qui souvent devrait être un permanent, n'a pas la couverture du salaire qu'il perdrait et la continuation de son affiliation à la Sécurité Sociale.

Mécanomains, Messieurs, je voterai contre l'augmentation de vos indemnités, en réponse au geste que vous avez fait le 29 janvier 1949, et en considérant que la représentation de la Ville de Rezé est faite par des élus qui se sont élus avec fougne lorsqu'ils étaient dans l'opposition, et qui reclament, lorsqu'ils ont l'administration municipale, ce qu'ils ont refusé aux autres pour pouvoir tenir leurs fonctions!"

M. Bénézet, Maire, précise qu'il s'était élévé en son temps contre le trop perçu, que lors du vote du Budget primitif 1950 il avait déclaré se contenter pour le moment des taux alloués en 1949, mais qu'à son avis, c'est une indemnité mensuelle de 50.000 fcs qu'il faudrait pouvoir allouer au Maire d'une Ville de l'importance de Rezé. Aussi, maintient-il sa proposition, à savoir : maximum autorisé par la nouvelle loi du 24 juillet 1950 avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1950.

Répliques de M. Peigné :

M. le Maire, vous avez critiqué les indemnités allouées autrefois à M. Arthur Boutin et Mme Hemon, respectivement Maire et 1^{er} adjoint. Aujourd'hui, et une fois Maire en exercice, vous nous demandez des augmentations. Mon sentiment : je suis pour l'attribution de l'indemnité au taux maximum pour permettre aux élus ouvriers de pouvoir assumer la charge de Maire chaque fois qu'un des leurs est



designé à ce poste. Mais en ce qui vous concerne personnellement, je m'abstiens.

M. Bénézet, Maire, précise que ce n'est pas le principe de l'indemnité qu'il aurait critiqué, mais l'octroi illégal de sommes. Il continue : la circulaire du 1^{er} juillet 1906 du Ministre de l'Intérieur n'autorise que la rémunération de trois adjoints et vous avez fait voter et effectivement encaissé des indemnités pour 4 adjoints.

M. Arthur Boutin reconnaît les faits, mais signale que c'est seulement après le vote des indemnités qu'il a eu connaissance de la circulaire ministérielle fixant à 3 le nombre des adjoints réglementaires et susceptibles d'être indemnisés.

Le Docteur Collet déclare : La seule raison qui m'avait incité à voter contre votre indemnité M. Boutin, c'est le trop peu reconnu par vous publiquement.

M. Vignais intervient à son tour en disant qu'au moment des élections personne n'a parlé des indemnités à payer au Maire et aux adjoints. Il continue : je n'étais pas spécialement contre l'indemnité de M. Arthur Boutin, mais j'ai voté contre pour protester contre sa mauvaise gestion.

M. Babin compare le montant de la subvention annuelle allouée au Bureau de Bienfaisance et se montant à 250.000 francs avec la somme totale de francs 549.000, représentant les indemnités à verser aux Maire et adjoints. Selon lui, c'est d'abord un effort en faveur du Bureau de Bienfaisance qu'il faudrait faire.

M. Bénézet fait remarquer qu'il est toujours possible d'augmenter la dotation du Bureau de Bienfaisance lors du vote du Budget.

Explications de M. Plancher : De cœur, je suis pour l'augmentation de l'indemnité, Monsieur le Maire. Jeanmois, par solidarité avec mon groupe, je m'abstiendrai également.



Le Conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, c'est à dire à la majorité des voix, et 9 abstentions,

Décide l'augmentation des indemnités de fonctions à allouer au Maire et aux adjoints au taux maximum prévu par la Loi, avec effet du 1^{er} janvier 1950, c'est à dire 234.000 francs par an au Maire, et trois fois 105.000 francs soit 315.000 francs par an pour trois adjoints réglementaires.

Les 315.000 francs représentent une allocation mensuelle de 26.250 francs et sont répartis aux quatre adjoints en fonctions, comme suit :

M. Vignais, premier adjoint	8.113 francs par mois
M. Marchais, adjoint aux travaux	8.112 " " "
M. le Docteur Collet	5.013 " " "
M. Cassard Raoul	5.012 " " "

La dépense supplémentaire en résultant pour le budget de l'exercice 1950 soit 225.700 francs, sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours, et inscrite au Budget additionnel de 1950.

Indemnité de fonctions à accorder éventuellement aux membres des Commissions municipales.

M. Peigné signale que lors de la réunion des Commissions municipales, et tout particulièrement lors de la convocation de la Commission des travaux pendant la période de travail des membres salariés du Conseil, il serait juste et logique d'accorder aux intéressés une indemnité de perte de salaire.

Dans la discussion qui suit, il est signalé qu'à Rennes certains Conseillers Municipaux touchent, en dehors des adjoints, une indemnité versée directement à chaque groupe politique représenté au Conseil Municipal.

Un vote sur le principe de l'attribution d'une indemnité spéciale aux Membres des Commissions municipales est organisé

22 voix sont pour le principe.



281

1 voix contre, celle de M^e Signais.

M^e le Maire devra se documenter sur la possibilité d'attribution de la dite indemnité, et dans l'affirmative sur ses modalités de calcul.

Ecole de garçons de Rezé-Bourg - Approbation de travaux supplémentaires de serrurerie.

Un rapport dressé par M^e Chupin, architecte chargé des travaux d'aménagement de l'école publique des garçons de Rezé-Bourg, a fait ressortir que lors de la réunion de la Commission des travaux il a été constaté qu'après enlèvement des planches sur les anciennes poutres en bois, les extrémités de certaines de ces poutres étaient fourries dans leur portée dans les murs. Qu'en conséquence l'utilité de travaux supplémentaires a été reconnue.

Vu le caractère d'urgence des travaux et pour ne pas interrompre la continuation de la bonne marche des travaux, il a été décidé que M^e Bertreux, entrepreneur de serrurerie, adjudicataire, serait chargé de l'exécution des dits travaux supplémentaires à exécuter suivant devis descriptif et estimatif dressé par M^e Chupin, architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ratifie l'exécution des travaux supplémentaires de serrurerie à exécuter à l'école publique des garçons de Rezé-Bourg, le tout conformément au devis descriptif et estimatif de ferronnerie dressé par M^e Chupin et dont la dépense totale se monte à 30.311 frs.

Il est bien entendu que sur les prix ainsi fixés, il sera fait application du même rabais consenti à l'adjudication du 20 juin 1949 et dans les mêmes conditions définies au Cahier des charges y afférent.

Les dépenses en découlant seront prises sur les crédits d'entretien des Bâtiments communaux fixés



au Budget primitif 1950.

Ecole publique de garçons de Pl. Rousseau - Goudronnage de la cour de l'école .-

Il a été signalé à l'administration municipale que le goudronnage des cours des écoles de La Montagne a eu un résultat très satisfaisant.

L'administration municipale propose donc de faire, à titre d'essai, un revêtement identique à la cour de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

La commission des Travaux et Finances a donné un avis favorable pour le dit essai à faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande, avant de prendre une décision définitive, que le prix approximatif de la dépense lui soit communiqué.

Subvention aux Garderies Scolaires .-

Des Garderies scolaires ayant été organisées dans les écoles publiques de la Commune comme les années précédentes, le Conseil Municipal est appelé à allouer une subvention au Comité des Garderies.

La Commission des Finances a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'allouer une subvention de francs : 32.000.- à verser à Monsieur Marchais J.B., trésorier du Comité des Garderies scolaires, b.b.I. Nantes, n° 800.77.

La dépense sera prise en charge du chapitre 28 art. 7 "Subvention à colonie, garderies scolaires" de l'exercice 1950.

Attribution de frais de mission au Maire et à l'Adjoint des Travaux pour déplacement de service à Windin .-

Le President fait connaître que deux voyages de service ont été organisés à la colonie de Vacances de



283

Méindin près de St-Brevin-les-Pins.

Comme de coutume, le Maire invite l'assemblée communale à autoriser le paiement des frais de mission, au taux en vigueur, pour une absence excédant chaque fois 12 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution des frais de mission suivants :

a) Voyage de service à Méindin, le 10 juillet 1950 (Visite et organisation de la colonie de vacances).
M. Bénézot, Maire, Groupe 1 pour une durée excédant 12 h = 840 frs.

M. Marchais J.-B., adjoint, pour le même déplacement, même groupe, même taux : 840 frs.

b) Voyage du 8 août 1950 à Méindin (Départ de la colonie et installation à Méindin) :
M. Bénézot, Maire, déplacement 12 h d'absence, soit Groupe 1 = 840 frs.

La dépense totale de 3 fois 840 frs = 2.520 frs, sera prise en charge du budget primitif 1950, chapitre 30, article 3 "Remboursement au Maire et adjoints de leurs frais de mission".

Remboursement dommages de guerre pour éclairoirage public.

M. le Maire fait connaître que l'administration municipale avait, en son temps, obtenu la mainlevée de la forclusion en ce qui concerne les dommages de guerre subis par le réseau d'éclairage public. Les dommages subis et reconstruits se montant à la somme de frs : 168.100.- ont été payés sur les crédits ordinaires du Budget communal.

Par requérance en date du 28 juillet 1950, le M. R. D. vient d'octroyer à la Ville de Pize la somme de 168.100 frs représentant le montant des dépenses engagées et payées.

Le Conseil Municipal,



Sur l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

et considérant que, lors de l'établissement du budget primitif 1950, l'article des dépenses imprévues avait été diminué de 200.000 fcs pour permettre l'inscription d'un crédit provisoire pour le fonds de chômage,

Décide d'affecter la somme de 168.100 fcs au chapitre des dépenses imprévues de l'exercice en cours.

La dite somme sera portée, en recettes et en dépenses, au budget additionnel 1950.

Affaires Diverses :

Remboursement à Mme Vve Renault de la somme de 775 fcs représentant les frais de mutation d'abonnement à l'E.D.F. -

M. le Maire rappelle que Mme Vve Renault "économiquement faible", locataire dans les baraquements communaux du champ de foire, a bien voulu, sur les instances de l'administration municipale, quitter son logement habituel pour en occuper, dans le même immeuble, un autre, mais plus petit en surface.

Cette solution a eu l'avantage de permettre à une famille de 4 personnes d'être logée convenablement dans l'ex-logement de Mme Vve Renault.

Orsi, apparaît-il normal à ce que la Commune rembourse à Mme Vve Renault les frais de mutation d'abonnement à l'électricité à elle occasionnés par son déménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser à Mme Vve Renault "économiquement faible", la somme de 775 fcs représentant le montant des frais de mutation d'abonnement à l'électricité à elle occasionnés par un changement de logement consécutif à la demande de l'administration communale.

La dépense en question sera prise sur le



Chapitre des dépenses imprévues de l'exercice en cours.

Colonie de vacances de Meindin - Participation dans les frais de placement des enfants des agents communaux. -

Comme l'année dernière, les employés communau-
taires chargés de famille ont présenté une demande
tendant à ce que la Commune participe dans les
frais de séjour de leurs enfants à la colonie
municipale de vacances de Meindin, pour une somme
égale à celle que les allocations familiales versent
à leurs allocataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, donne une
suite favorable à la demande présentée.

Trentemoult - Boîte aux lettres supplémentaire. -

Le Conseil Municipal, après avoir pris
connaissance d'une lettre de la Direction départementale
des P.C.C., signalant que la Recette au-
liaire postale de Trentemoult est dépourvue de boîtes
aux lettres et que, de ce fait, la gendarmerie se trouve
dans la nécessité d'accepter les correspondances de
la main à la main, et qu'en conséquence, une
boîte aux lettres supplémentaire sur l'immeuble de
cet établissement postal serait utile, met l'affaire
en délibération.

Pour M. Albert Boutin, la proposition de la
Direction des P.C.C. est à retenir. Mais alors il faut
déplacer l'une des deux boîtes aux lettres existantes
vers la Place de la Bascule (aux environs de l'école
Ste Bernadette).

D'autres Conseillers Municipaux sont d'avis
que deux boîtes aux lettres sont suffisantes pour
l'agglomération de Trentemoult.

M. Pedor profite de l'occasion pour signaler
qu'au Châtelet il n'existe aucune boîte aux lettres.



Finalemment, il est décide que l'administration municipale a toute initiative pour régler la question au mieux des intérêts généraux des habitants, ainsi que l'établissement éventuel d'une boîte aux lettres au Châtelier.

Augmentation de 5% des salaires des ouvriers communaux payés selon le régime de l'industrie et du commerce prisés..

Le President donne connaissance d'une demande du Syndicat du Personnel des Services Publics, tendant à obtenir - par référence au principe admis par le Gouvernement - une majoration de 5% du salaire horaire alloué aux ouvriers communaux, payés selon le régime du secteur prisé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

à l'unanimité de ses Membres, décide que les salaires horaires actuellement en vigueur sont augmentés de 5% pour tout le personnel payé à l'heure selon le régime du secteur prisé, et cela avec effet rétroactif du 1^{er} avril 1950.

Les chapitres des salaires seront majorés au Budget additionnel 1950.

Suppression du dépôt d'ordures à la Malnoue..

Le Préfet de la Loire-Inférieure, Direction de la Santé, vient de faire connaître au Maire qu'il est à nouveau saisi de plaintes d'habitants et de la Mairie des Sornières, au sujet des dépôts d'ordures ménagères de la Malnoue. Les odeurs et une invasion de mouches particulièrement intenses en font l'objet.

La Commission sanitaire de Nantes-Est et du Service départemental d'Hygiène ont demandé la suppression pure et simple de tous les dépôts d'ordures ménagères.



Le dépôt de la Marche n'étant pas régulièrement autorisé devra donc disparaître.

Il y a donc lieu, et dès maintenant, de trouver un autre emplacement éloigné des routes, des cours d'eau et des puits, ainsi que des habitants, afin d'éviter tout danger de pollution des eaux, de mouches et des odeurs.

Le dépôt actuellement existant devra, en attendant sa disparition complète, être recouvert de chaux vive ou de chlorure de chaux et de terre.

Les mêmes dispositions sont demandées à la Mairie de Nantes pour le dépôt de cette Ville.

La discussion est ouverte. Plusieurs solutions sont présentées, mais aucune ne résoud complètement le problème.

Finalement, il est décidé que l'administration municipale devra étudier la question, au besoin en accord avec l'établissement Grandjean.

travaux d'entretien (rafraîchement) à l'école publique de filles de St-Rousseau.-

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 janvier 1950, avait, sur la proposition de M. Marchais, adjoint aux travaux, décidé des travaux d'aménagement et de rafraîchement à l'école publique de filles de St. Rousseau. Une adjudication a eu lieu le 8 août 1950.

Deux entreprises avaient fait des offres. Le procès-verbal d'appel d'offres du 8 août 1950 a fait ressortir la Lumisterie Industrielle de l'Ouest comme ayant fait le rabais le plus avantageux, rabais fixé à 20,10% et a été déclarée, de ce fait, adjudicataire pour la somme de 811.210 frs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconnaissant la validité des procès-verbaux d'offres du 8 août 1950,

autorise le Maire à signer un marché de gre à gre avec la Lumisterie Industrielle de l'Ouest,



dont le montant total est fixé à 1.015.281 francs, moins 20,10% de rabais = 811.210 francs.

Les dépenses en découlant seront prises en charge des crédits de l'exercice en cours.

travaux d'extension de l'éclairage public électrique. Branche d'urgence .-

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget primitif 1950, il avait été prévu - dans le programme des travaux à exécuter en 1950 - une première phase de travaux d'extension de l'éclairage public électrique.

De l'étude faite par le Service Technique communal, il ressort que la pose de 82 réflecteurs est actuellement réalisable, étant entendu que la Ville achètera directement au fabricant (d'où remise de 10%) les 82 réflecteurs dont le modèle a déjà été accepté par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1° décide l'achat direct des 82 réflecteurs auprès du fabricant, c'est à dire La Maison Barbier, Bénard et Lurelle à Paris.

2° L'exécution des travaux de pose et de raccordement des dits réflecteurs se fera par appel d'offres, et pour ce faire statifie le cahier des charges spéciales dressé le 10 août 1950 par l'Ingénieur de la Ville, et visé au contentieux par le Secrétaire Général de la Mairie.

La dépense ainsi créée sera prise sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 1950.

Remboursement à M. Lorcy, garde-appariteur, de la somme de 268 francs représentant quote-part communale dans frais de consommation eau du premier semestre 1950..

M. Lorcy, garde-appariteur, vient de quitter l'immeuble communal de la rue Georges Guille à la

date du 30 avril 1950. Il a toutefois réglé le montant forfaitaire de la consommation eau pour le premier semestre 1950 (six mois) et qui se monte à la somme de 805 frs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à M. Lory le tiers de la dépense effectuée, soit 268 frs.

La dépense en question sera prise sur le chapitre des dépenses imprévues de l'exercice en cours.

Electrification des écarts - Demande de M. Jean Peigné - Fixation ordre d'urgence.

M. Jean Peigné, rue Camille Jouris à Pœze, signale que sa ferme, exploitée par M. et Mme Gradet à Saint-Lupien en Pœze, est sans courant électrique, du fait que les poteaux de bois qui supportaient cette ligne sont actuellement trop vieux et en partie pourris.

Il demande donc à ce que la commune prenne à sa charge la nouvelle ligne électrique devant desservir sa propriété.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, rappelle que la Commission des Travaux devra se réunir pour fixer l'ordre d'urgence des travaux d'électrification des écarts à effectuer en tenant compte du premier crédit de 2.000.000 de frs, actuellement disponible.

Il est par ailleurs décidé que la demande de M. Peigné n'est pas prioritaire, et qu'elle sera examinée en temps opportun.

Une réclamation présentée par les propriétaires du lotissement des cales sera également soumise à la commission des travaux.

Achat de 18 tables destinées à la nouvelle classe créée dans le baraquement de la Frétilinière à Pl-Rousseau.

Un rapport présenté par M. Courtade,



Ingénieur de la Ville, fait ressortir que la nouvelle classe à créer dans le baraquement école de la Granière à Pont-Rousseau, implique obligatoirement l'approvisionnement des tables nécessaires pour les nouveaux élèves.

Le nombre de tables évalué par M. le Directeur de l'école de garçons de St-Rousseau est de 18.

Lors d'un récent appel d'offres les Ets A. Mercier de Ranties avaient été chargés de la livraison de tables pour les écoles, du fait que leur prix était le plus avantageux.

À nouveau consultés, les Ets Mercier par une lettre en date du 5 août 1950, nous font savoir qu'ils consentent à nous livrer les tables dans les mêmes conditions que l'an passé, soit 5.515 francs l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise l'administration municipale à acheter auprès des Ets Mercier, 124 Bd Salby, 18 tables à 5.515 francs l'unité.

classement du chemin de la Coran à l'auffrière dans la voirie rurale.

Le Maire donne connaissance d'une proposition de M. Guérin, Conseiller Municipal, proposition tendant à classer dans la voirie rurale le chemin de la Coran à l'auffrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

considérant que ce chemin est très utile pour les propriétaires exploitants se rendant de la Coran à l'auffrière, et vice-versa,

après en avoir délibéré,

Demande à classer comme chemin rural :

1^e: le chemin qui, partant du B.D. 415, traverse le village de la Coran, relié ce dernier au village de l'auffrière, puis rejoint à nouveau le B.D. 415.

2^e: le chemin bordant l'étang du Vivier.

Le Conseil demande en outre, pour l'étude du

projet, le concours du service des Ponts et Chaussées, conformément aux dispositions de la loi du 29 septembre 1948.

classement éventuel du chemin dit "Blanchet" au Chatelier. -

Monsieur Pédor, Conseiller Municipal, se faisant l'interprète des habitants et propriétaires de terrains bordant le chemin dit "Blanchet", demande le classement dans la voirie rurale du dit chemin.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, invite l'administration municipale à étudier la question sur place.

Salle des Fêtes, rue Guy le Loen - Choix du revêtement des marches, des escaliers, et de certains dallages. -

Le Maire donne connaissance d'une étude faite par M. Joëssel et proposant plusieurs types de revêtement des marches, des escaliers et de certains dallages de la Salle des Fêtes de la rue Guy le Loen.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, choisit le revêtement en granit, avec filets mosaïques.

Création d'un cours ménager à Pont-Rousseau - Installation provisoire dans le baraquement Foyer des Vieux. -

M. Peigné, Conseiller Municipal, demande au Maire la suite réservée à sa précédente demande concernant la création d'une classe d'enseignement ménager pour l'école de filles de Pont-Rousseau.

M. Bénézet, Maire, répond que les démarches entreprises, tant auprès de M. Mérice, sous-Secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, qu'auprès du M.R.B., n'ont pas donné de résultats.

En effet, et selon les instructions en vigueur, il n'est plus possible au M.R.B. de fournir



des baraquements en bois pour la création de classes.

M. Arthur Boutin attire l'attention du conseil Municipal sur le baraquement du foyer des lieux qui n'est pratiquement utilisé que le samedi.

Le Maire reconnaît le bien fondé de la proposition et propose, en conséquence, d'étudier la question et de mettre éventuellement à la disposition de l'école des filles de Pont-Rousseau le baraquement du foyer des lieux de Pont-Rousseau, pour y tenir un cours d'enseignement ménager et ainsi créer le cours complémentaire demandé par M. Guillard, ce que le Conseil accepte.

Vœu présenté par M. Arthur Boutin en concernant le passage à niveau sur la ligne Nantes - Pornic, à hauteur de la rue Henri Barbusse.

Sur la proposition de M. Arthur Boutin, le conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, inquiét des accidents assez fréquents qui se produisent au passage à niveau de la rue Henri Barbusse (ligne de Nantes à Pornic), le dernier avec une remorque de la maison Grandjouan, qui a causé des dégâts matériels assez importants et plusieurs blessés,

demande à l'administration de la S.R.B. & F. l'amélioration du dit passage, soit par un élargissement qui s'avère indispensable avec la circulation des camions automobiles, soit par l'établissement d'un poste de gardes-barrières au lieu de barrières commandées à distance, ce qui aurait d'avantage d'éviter la plupart des accidents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain 12 août 1950, à 1 h 15 et ont signé au Registre :

*M. Arthur Boutin
M. Guillard
M. Léon Guérin
M. Georges J. Fortin
M. Marcelle G. Martel
M. Jeanne Lignois*